

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant la délibération n° 1999-4511 du 27 septembre 1999, je vous ai soumis le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la constitution d'une trame verte entre Parilly et le fort de Saint Priest à Saint Priest, de deux parcelles cadastrales CD numéros 3 et 29 d'une superficie totale de 51 722 mètres carrés au lieu-dit "Lortaret et Thibaude" à Saint Priest et occupées par monsieur Jean Rolland, exploitant-agricole locataire.

Afin de permettre la libre disposition d'une partie de ces parcelles, d'une superficie de 18 966 mètres carrés, il importe aujourd'hui de la libérer et à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Jean Rolland ayant accepté de traiter moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une indemnité de 52 915 F, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération n° 1999-4511 en date du 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 5 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,